

12 September 2018

FRENCH

**Déclaration au nom du Barreau de Paris et la Coalition mondiale contre la peine de mort****Human Dimension Implementation Meeting 2018,  
Warsaw, 10-21 September 2018****En soutien de la session de travail 5, Rule of law II: "Exchange of views on abolition of capital punishment" OSCE – 12 September 2018 in Warsaw, Poland.**

Monsieur le Modérateur, Madame le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et hautes personnalités, Mesdames, Messieurs et chers amis,

Mon nom est Christian Brugerolle et je suis le responsable des relations internationales de l'Ordre des avocats de Paris qui salue aux côtés de la coalition mondiale contre la peine de mort la publication du rapport annuel de l'OSCE intitulé «La peine de mort dans la région de l'OSCE: document d'information ».

Les rapports des dernières années démontrent que la tendance mondiale à l'abolition complète de la peine de mort s'est poursuivie notamment au cours de la période de référence 2017 et 2018.

Nous considérons ce rapport comme un outil essentiel pour accroître la transparence et promouvoir des dialogues constructifs et basés sur des éléments factuels entre les États participants et avec les organisations non gouvernementales.

En 2018, la Journée mondiale contre la peine de mort est consacrée aux conditions de vie des condamnés à mort dans le monde, avec un accent particulier sur le Bélarus et les États-Unis.

Bien que selon les règles dites de Nelson Mandela les condamnés à mort doivent avoir accès aux mêmes droits fondamentaux et aux mêmes conditions de traitement que les autres catégories de prisonnier, de nombreux témoignages ont documenté leurs conditions de vie inhumaines. Ceci affecte non seulement la personne condamnée à mort, mais aussi leur famille, leurs proches, et leurs avocats.

**Au Bélarus, la fille d'un homme condamné à mort en 2014 dit :**

« La date de l'exécution n'est jamais communiquée. Et quand c'est fini, les cadavres ne sont pas rendus aux familles ni les effets personnels. » [Source : *Death penalty in Belarus. Murder on unlawful grounds*, FIDH et VIASNA]

**Aux États Unis, en Louisiane, un homme condamné à mort en 1961 et libéré en 2005 dit :**

« Les températures dans le couloir de la mort ont souvent dépassé 37 degrés. Un tribunal a ordonné à la prison de fournir l'air conditionné pour abaisser la température à 26 degrés. Cette décision a été annulée par une cour d'appel. »

[Source : Wilbert Rideau, ancien condamné à mort, devenu auteur et journaliste récompensé alors qu'il était en prison.]

**Le Barreau de Paris et la Coalition mondiale contre la peine de mort:**

- soutiennent pleinement la résolution de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE concernant le Bélarus et les États-Unis d' «instaurer un moratoire sur toutes les condamnations à mort et les exécutions en vue d'abolir la peine de mort»;
- invitent les deux pays où un moratoire est en place, à savoir la Russie et le Tadjikistan, à devenir des abolitionnistes en droit;
- invitent les États participants qui ne sont pas parties au deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et aux protocoles 6 et 13 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales à ratifier ces traités et à fournir des informations sur le processus de ratification.

Je vous remercie de votre attention.